Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 20 septembre 2023

Président : M. ORTUNO.
Présents : MM. BAUDUIN, REHOUDJA et HORMI
Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.
Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations au de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne.

Éclairages :

Ville de Neuilly S/ Marne : Stade George Foulon –

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Aulnay S/ Bois : Stade Rose de Vents – NNI 930050402

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Pantin: Stade Marcel Cerdan – NNI 930550302

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Stains : Stade Roland Watel – NNI 930720201

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville des Lilas : Parc des Sports – NNI 930450102

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Neuilly plaisance : Stade municipal – NNI 930490103

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Vaujours : Stade Jules Ferry – NNI 930740201

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Romainville : Stade Edmond Kintsinger – NNI 930630101

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Ville de Coubron : Stade Raymond Rousseau – 930150102

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande que vous puissiez nous donner votre accord pour le classement de l'éclairage de cette installation en fonction de votre réponse, un rendez-vous afin de procéder à la visite sera pris.

Terrains :

Ville de Sevran : Stade Guimier – NNI 930710101

Afin de contrôler le terrain susnommé dans le cadre d'un classement, MM. REHOUDJA et HORMI passeront le 10 octobre 2023 à 14h00. Toutes les installations devront être accessible, le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

Ville de Sevran : Stade Buissière – NNI 930710202

Afin de contrôler le terrain susnommé dans le cadre d'un classement, MM. BAUDUIN et REHOUDJA passeront le 12 octobre 2023 à 14h30. Toutes les installations devront être accessible, le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

Ville de Neuilly Plaisance : Stade Municipal – NNI 9304900102

Afin de contrôler le terrain susnommé dans le cadre d'un classement, MM. REHOUDJA et ORTUNO passeront le 05 octobre 2023 à 14h00. Toutes les installations devront être accessible, le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

Ville de Montreuil : Stade les Guilland– NNI 930480201

Afin de contrôler le terrain susnommé dans le cadre d'un classement, MM. BAUDUIN et ORTUNO passeront le 10 octobre 2023 à 14h00. Toutes les installations devront être accessible, le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

Prochaine Réunion : le mercredi 25 octobre 2023 à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia